

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

**DÉCISION N° 2020-DD28-OSMS-PA-INTERIM-0026 PORTANT NOMINATION DE
Madame Corinne ROUX, DIRECTRICE D'HÔPITAL ADJOINTE AU CENTRE
HOSPITALIER HENRI EY À BONNEVAL, EN QUALITÉ DE DIRECTRICE PAR INTÉRIM
DE L'EHPAD « RÉSIDENCE JEANNE d'ARC » à JANVILLE-en-BEAUCE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 09 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 09 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la décision n° 2015 DG-0032 du 02 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire nommant Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n 2019-DG-DS28-0003 en date du 24 octobre 2019 portant modification de la décision n° 2019-DG-DS28-0002 en date du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n° 2019-DD28-OSMS-PA-INTERIM-0021 portant nomination de Madame Marie-Cécile FOURNIER, directrice de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à LÈVES, en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'Arc » à JANVILLE-en-BEAUCE ;

Vu la prime de Fonctions et de Résultats 2020 de Madame Corinne ROUX ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'EHPAD « Résidence Jeanne d'Arc » à JANVILLE-en-BEAUCE dans le cadre de la gestion de l'épidémie COVID 19 ;

Considérant la nécessité de renforcer la fonction de direction de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'ARC » - JANVILLE en BEAUCE pour en garantir la continuité de fonctionnement à compter du 22 avril 2020 ;

Considérant l'accord de Madame Corinne ROUX, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'ARC » - JANVILLE en BEAUCE à compter du 22 avril 2020 ;

Vu l'accord du directeur du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL ;

Vu l'accord de Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir sur le principe de l'intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Madame Marie-Cécile FOURNIER, directrice de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à LÈVES en tant que directrice par intérim de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'Arc » à JANVILLE-en-BEAUCE à compter du mercredi 22 avril 2020.

Article 2 : Madame Corinne ROUX, est chargée d'assurer les fonctions de directeur intérimaire de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'ARC » - JANVILLE en BEAUCE à compter du 22 avril 2020.

Article 3 : Une majoration de **0,8** du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de 2020 le temps de sa période d'intérim, soit **110,43 €** pour la période **du 22 au 30 avril 2020** et **368 €** à compter du **1^{er} mai 2020**. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e), par :

- un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre- Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – B.P. 74409 - 45044 ORLÉANS Cedex 1
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS Cedex 1

Article 5 : Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidence Jeanne d'ARC » - JANVILLE en BEAUCE et Madame la Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Corinne ROUX et qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Chartres, le 21 avril 2020

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
P/le Délégué départemental d'Eure-et-Loir
L'Adjoint au délégué départemental


Gérald NAULET